

**LOI N° 2018 – 18 DU 06 AOÛT 2018**  
sur les changements climatiques  
en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 juin 2018 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**TITRE PREMIER**  
**DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**  
**CHAPITRE PREMIER**  
**DES DÉFINITIONS ET DU CHAMP D'APPLICATION**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au sens de la présente loi, on entend par :

- Adaptation aux changements climatiques : Ajustement des systèmes naturels ou des systèmes humains face à un nouvel environnement ou un environnement changeant.

L'adaptation aux changements climatiques indique l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets négatifs ou d'exploiter des opportunités bénéfiques.

On distingue divers types d'adaptation, notamment l'adaptation anticipée et réactive, l'adaptation publique et privée et l'adaptation autonome et planifiée ;

- Afforestation ou boisement : Plantation d'arbres ayant pour but d'établir un état boisé sur une surface longtemps restée dépourvue d'arbre ou n'ayant éventuellement jamais (aux échelles humaines de temps) appartenu à l'aire forestière. Elle se distingue du reboisement en ce que celui-ci est réalisé sur une surface boisée peu de temps auparavant ;

- Agriculture Intelligente face au Climat : Elle a pour objet de renforcer la capacité des systèmes agricoles, de contribuer à la sécurité alimentaire, en intégrant le besoin d'adaptation et le potentiel d'atténuation dans les stratégies de développement de l'agriculture durable ;

- Aléa : Phénomène dangereux, substance, activité humaine ou condition pouvant causer la mort, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages aux biens, des pertes de moyens de subsistance et de services, des perturbations socio-économiques ou des dommages écologiques ;

- Atténuation : Intervention anthropique pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre ;

- Atténuation des effets de la sécheresse : Activités liées à la prévision de la sécheresse et visant à réduire la vulnérabilité de la société et des systèmes naturels face à la sécheresse dans le cadre de la lutte contre la désertification ;

- Audit énergétique : Démarche initiale essentielle pour garantir une bonne définition des actions de maîtrise de l'énergie dans les entreprises. L'étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie permet de mettre en évidence des gisements d'économie d'énergie et de déterminer les actions et les investissements envisageables pour les exploiter aux meilleurs coûts. Ils peuvent être autonomes ou être intégrés à un audit environnemental plus large ;

- Capacité d'adaptation : Capacité d'ajustement d'un système face aux changements climatiques (y compris à la variabilité et aux extrêmes climatiques) afin d'atténuer les effets potentiels, d'exploiter les opportunités ou de faire face aux conséquences ;

- Capacité d'atténuation : Structures et conditions sociales, politiques et économiques nécessaires pour une atténuation efficace ;

- Catastrophes naturelles : Catastrophes qui résultent d'un événement naturel : séisme, éruption volcanique, mouvements de terrain, inondation, tempête, cyclone, orages, etc. Elles désignent également les effets dommageables d'un phénomène brutal, durable ou intense ; d'origine naturelle ou humaine ;

- Changements climatiques : Variations attribuées directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale ;

- Déboisement : Conversion d'une forêt en zone non forestière ;